

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20.070**

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 juillet 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 24 juillet 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ** : Néant

**ÉTAIT REPRÉSENTÉE** :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : CONVENTION D’OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET  
L’ASSOCIATION « CENTRE D’ARTS PLASTIQUES DE ROYAN » POUR L’ANNÉE  
2020 - AVENANT N°1

**RAPPORTEUR** : Mme DAVID

**VOTE** : 2 CONTRE  
31 POUR

Par délibération n°19.151 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », pour l'année 2020, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par une convention d'objectifs n° D. Cpta 20.178 en date du 11 juin 2020, la Ville de ROYAN a attribué une subvention complémentaire à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », d'un montant de 10.000 € (dix mille euros), portant la subvention totale à 30.000 € (trente mille euros) dans l'attente de la subvention définitive, au titre de l'année 2020.

La Commission « Culture », lors de sa séance du 20 juillet 2020, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 11.800 € (onze mille huit cents euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 41.800 € (quarante et un mille huit cents euros) pour l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission « Culture »,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 11.800 € (onze mille huit cents euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant ainsi la subvention totale à 41.800 € (quarante et un mille huit cents euros), pour l'année 2020,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », pour l'année 2020,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 30 du budget de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 03 août 2020

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS





COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 20.070

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION  
« CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN »  
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 3 août 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 27 septembre 1989, sous le numéro 102860, représentée par Monsieur Antoine FREROT, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°19.151 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », pour l'année 2020, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par une convention d'objectifs n° D. Cpta 20.178 en date du 11 juin 2020, la Ville de ROYAN a attribué une subvention complémentaire à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », d'un montant de 10.000 € (dix mille euros), portant la subvention totale à 30.000 € (trente mille euros) dans l'attente de la subvention définitive, au titre de l'année 2020.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la proposition de la Commission « Culture » d'attribuer une subvention complémentaire de 11.800 € (onze mille huit cents euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 41.800 € (quarante et un mille huit cents euros) pour l'année 2020.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1-

L'article 3- Subvention de la convention d'objectifs conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan » est ainsi modifié :

ARTICLE 3- SUBVENTION

La Ville s'engage à verser la somme de **41.800 €** (quarante et un mille huit cents euros), décomposée comme suit :

- **20.000 €** (vingt mille euros) déjà versés selon délibération n°19.151 en date du 10 décembre 2019,
- **10.000 €** (dix mille euros), déjà versés selon décision n° D.CPTA 20.178 en date du 11 juin 2020,
- **11.800 €** (onze mille huit cents euros), qui seront versés à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 07 SEP. 2020  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN, le Maire,

Pour l'Association,  
Le Président,

  
Antoine FREROT





Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire